

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le Jeudi Dix-sept du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS: MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA - M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : Mme Madlise BERTILI – M. Yvan MARTIAL (excusé) – Mmes Roberte MERI – Solange BARBIN – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA
COMMUNE DE GOSIER A LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SUD-EST GRANDE-TERRE « LA
RIVIERA DU LEVANT » POUR
L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES
DÉCHETS DES MÉNAGES ET
DÉCHETS ASSIMILÉS**

CM-2015-10S-DRH-123

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/3^e alinéa ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2015 relative à l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Grande-Terre "La Riviera du Levant" ;

Vu la délibération concordante du Conseil municipal CM-2015-9S-DAJCP-103 en date du 30 novembre 2015 ;

Considérant que la compétence "Collecte des déchets ménagers et assimilés" est reconnue comme une compétence obligatoire des communautés d'agglomération ;

Considérant que le transfert de la compétence "Collecte des déchets ménagers et assimilés" vers la Communauté d'agglomération "La Riviera du Levant" doit être effectif au 1^{er} janvier 2016 et que les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans les services concernés sont également transférés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'autoriser le transfert de deux agents et la mise à disposition de neuf agents à la Communauté d'agglomération "La Riviera du Levant".
- Article 2 :** D'approuver le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.
- Article 3 :** De supprimer les postes du service déchets ouverts à la liste des emplois permanents, ceci à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Article 4 :** D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le 22 DEC. 2015

Et publication ou notification
le 22 DEC. 2015

Fait et délibéré à Gosier, le 17 décembre 2015

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre DUPOU



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D' AGENTS DE LA COMMUNE DU GOSIER
A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "LA RIVIERA DU LEVANT"
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
"COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.511-4-1 stipulant que le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 relative à l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Sud Est Grande Terre La Riviera du Levant ;

Vu la délibération concordante du Conseil Municipal CM-2015-9S-DAJCP-103 en date du 30 novembre 2015 ;

Considérant que les agents exerçant partiellement leurs fonctions dans le service transféré sont mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée au sein de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » à compter du 1^{er} janvier 2016

LA PRÉSENTE CONVENTION EST ÉTABLIE

ENTRE

La Commune du Gosier, représentée par Monsieur Jean-Pierre DUPONT, son maire, d'une part

ET

La Communauté d'Agglomération du Sud-Est Grande-Terre « La Riviera du Levant », représentée par Monsieur Jean-Pierre DUPONT, son président, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: OBJET

La présente convention est conclue pour la mise à disposition de 9 fonctionnaires territoriaux de la commune du Gosier au profit de la communauté d'agglomération « La Riviera du Levant », dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'agent	Grade	Fonctions	Quotité de mise à disposition
SAME Isidore	Agent de maîtrise principal	Chef de service	40%
BERNARD René	Adjoint technique de 2 ^e classe	Agent de plateforme	30%
DIDIER Felix	Adjoint technique de 2 ^e classe	Agent de plateforme	70%
RENE Roland	Adjoint technique de 2 ^e classe	Agent de plateforme	70%
FIFI Elphege	Adjoint technique de 2 ^e classe	Agent polyvalent	60%
URSULE Octave	Agent de maîtrise	Agent polyvalent	30%
BLIRANDO Ruddy	Adjoint technique de 1 ^e classe	Agent polyvalent	30%
BORES José	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent polyvalent	35%
RADEGONDE Xavier	Adjoint technique de 2 ^e classe	Agent polyvalent	35%

Article 2: NATURE DES ACTIVITES

Les agents cités dans l'article 1 de la présente convention sont mis à disposition de plein droit en vue d'exercer les fonctions de nettoyage des chaussées, trottoirs et espaces publics, de collecte et traitement des pollutions visuelles au sein du service "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" de la communauté d'agglomération "La Riviera du Levant".

Article 3: DUREE

Les agents sont mis à disposition de la communauté d'agglomération « La Riviera du Levant », selon une quotité définie (voir tableau article 1), à compter du 1^{er} janvier 2016.

S'agissant d'une mise à disposition de plein droit, elle est sans limitation de durée.

Article 4: CONDITIONS D'EMPLOI et COMPÉTENCES DÉCISIONNELLES

Les conditions de travail des agents mis à disposition sont fixées par la communauté d'agglomération "La Riviera du Levant".

La gestion administrative (décisions en matière de carrière, de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service, maladie imputable au service...) des agents mis à disposition sera opérée par la commune du Gosier, qui en informe la communauté d'agglomération "La Riviera du Levant".

La commune du Gosier prend les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis du ou des organismes d'accueil.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de la commune du Gosier, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujéti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 5: REMUNERATION

La commune du Gosier verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

La communauté d'agglomération « La Riviera du Levant » rembourse à la commune du Gosier la rémunération des agents, les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de leur temps mis à disposition et s'il y a lieu les frais et les sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions pour la quotité horaire correspondant à la mise à disposition.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge de la commune du Gosier. Elle sera néanmoins remboursée par la communauté d'agglomération "La Riviera du Levant" au prorata du temps de travail affecté à la mission transférée.

En revanche, la charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la commune du Gosier et seront remboursées pour la partie qui la concerne par la communauté d'Agglomération "La Riviera du Levant".

Article 6: FORMATION

La communauté d'agglomération « La Riviera du Levant » supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents.

Article 7: EVALUATION et DISCIPLINE

Dans le cadre de l'évaluation, la communauté d'agglomération « La Riviera du Levant » transmet un rapport annuel sur l'activité de chaque agent à la commune du Gosier.

Il appartient à cette dernière d'évaluer chaque agent en prenant en compte les éléments communiqués, les observations éventuelles et la manière de servir de l'agent .

En cas de faute disciplinaire la commune du Gosier ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis, en cas de faute disciplinaire de l'agent.

Article 8: ASSURANCES

Dans le cadre de leurs missions, le personnel mis à disposition bénéficie, en matière d'assurances et d'accident du travail, des mêmes garanties statutaires que le personnel de la communauté d'agglomération "La Riviera du Levant".

Article 9: JURIDICTION COMPETENTE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Basse-Terre.

Fait à, le.....

Signatures

Pour la Commune du Gosier

Pour la Communauté d'agglomération
"La Riviera du Levant"

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

Le Président,

Jean-Pierre DUPONT